

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**FLEUVE EN FETE - CONVENTION POUR
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

Direction Proximité
IC/CL
N° 2019-D-148

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- ⇒ VU, l'arrêté n°76 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Guy ETIENNE en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention avec le Département de la Charente, situé 31 boulevard Emile Roux à Angoulême, définissant les conditions d'occupation du domaine public fluvial dans le cadre de la manifestation Fleuve en fête, organisée par GrandAngoulême sur le port l'Houmeau à Angoulême.

Article 2 – L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée par le Département, à titre gratuit, les 4 et 5 mai 2019.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 30 avril 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **02/05/2019**
Publié ou notifié,
Le **02/05/2019**